

Procédure file

Informations de base	
COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement	2001/0138(COD) Procédure terminée
Accord CE/Roumanie: transport routier et combiné, répartition des autorisations Modification Règlement (EC) No 685/2001	1999/0264(COD)
Sujet 3.20.15.04 Coopération et accords de transport routier	
Zone géographique Roumanie	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	RETT Politique régionale, transports et tourisme		
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	Agriculture et pêche	2422	22/04/2002
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Energie et transports		

Evénements clés			
19/06/2001	Publication de la proposition législative	COM(2001)0334	Résumé
02/07/2001	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
10/07/2001	Vote en commission, 1ère lecture		
05/09/2001	Décision du Parlement, 1ère lecture	T5-0421/2001	Résumé
22/04/2002	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
27/05/2002	Signature de l'acte final		
27/05/2002	Fin de la procédure au Parlement		
31/05/2002	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de procédure	2001/0138(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Règlement
	Modification Règlement (EC) No 685/2001 1999/0264(COD)

Base juridique	Règlement du Parlement EP 52-p1; Traité CE (après Amsterdam) EC 071-p1
Etape de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation

Document de base législatif	COM(2001)0334 JO C 270 25.09.2001, p. 0102 E	20/06/2001	EC	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	T5-0421/2001 JO C 072 21.03.2002, p. 0079-0141 E	05/09/2001	EP	Résumé
Comité économique et social: avis, rapport	CES1313/2001 JO C 036 08.02.2002, p. 0027	17/10/2001	ESC	

Informations complémentaires

Commission européenne	EUR-Lex
-----------------------	-------------------------

Acte final

[Règlement 2002/893](#)
[JO L 142 31.05.2002, p. 0001](#) Résumé

Accord CE/Roumanie: transport routier et combiné, répartition des autorisations

OBJECTIF : répartir entre États membres les autorisations de transport prévues dans l'accord portant sur le transport par route et le transport combiné avec la Roumanie. **CONTENT** : Conformément au projet d'accord établissant certaines conditions pour le transport de marchandises par route et la promotion du transport combiné entre la Communauté et la Roumanie (voir AVC/2001/0032), la Communauté recevra de ce pays des autorisations de transit routier à répartir entre États membres. Cet accord vise essentiellement à résoudre le problème des liaisons routières entre la Grèce et les autres États membres pour le transport de marchandises à travers le couloir constitué par la Bulgarie, la Roumanie et la Hongrie. L'accord prévoit en particulier que les 14.000 autorisations reçues chaque année de la Roumanie soient réparties entre les États membres via un règlement du Parlement et du Conseil distinct. C'est l'objet du présent projet modificatif de règlement qui vise à amender le règlement 685/2001/CE du Parlement et du Conseil (voir COD/1999/264) du 4 avril 2001 sur la répartition des autorisations reçues dans le cadre des accords du même type déjà conclus avec la Hongrie et la Bulgarie, en vue d'y intégrer les 14.000 autorisations roumaines. Pour des raisons de cohérence, les règles régissant la répartition, la gestion et l'attribution de ces autorisations seront identiques à celles établies avec la Bulgarie et la Hongrie dans le cadre du règlement 685/2001/CE.?

Accord CE/Roumanie: transport routier et combiné, répartition des autorisations

Le Parlement européen a approuvé la proposition (procédure sans rapport). ?

Accord CE/Roumanie: transport routier et combiné, répartition des autorisations

OBJECTIF : répartir entre États membres les autorisations de transport prévues dans l'accord portant sur le transport par route et le transport combiné avec la Roumanie. **MESURE DE LA COMMUNAUTÉ** : Règlement 893/2002/CE du Parlement et du Conseil modifiant le règlement 685/2001/CE afin de prévoir la répartition entre les États membres des autorisations reçues dans le cadre des accords établissant certaines conditions pour le transport de marchandises par route et la promotion du transport combiné entre la Communauté européenne et la Roumanie. **CONTENT** : Avec le règlement 685/2001/CE, la Communauté avait déjà réparti entre ses États membres toutes les autorisations de transit routier prévues par les accords sur le transport de marchandises par route et le transport combiné CE-Hongrie et CE-Bulgarie (voir COD/1999/0264). Le présent règlement vise à intégrer la Roumanie dans ce dispositif selon un processus identique à celui prévu avec la Hongrie et la Bulgarie. Il est ainsi prévu, conformément à l'accord équivalent CE-Roumanie sur le transport de marchandises par route et le transport combiné (voir AVC/2001/0032), de répartir entre les 15 États membres 14.000 autorisations annuelles (dont 12.457 pour la seule Grèce) de transit routier délivrées par la Roumanie selon les mêmes conditions que celles prévues par la Bulgarie et la Hongrie. **ENTRÉE EN VIGUEUR** : 01.06.2002.?